

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

PROCES-VERBAL

Affiché du : 12 juillet 2024 au :

Présents : Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, JACOULOT, LUTIQUE, ROUSSEL-GALLE, GUILLOT, CHAPUIS ;
Messieurs BÔLE, VAUFREY, HUOT-MARCHAND, COGNAT, BOURNEL-BOSSON, RASPAOLO, HUGENDOBLER, DEVILLERS, MOUGIN, PERSONENI-BOZZATO, VAUDEVILLE, HENRIOT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames BONNET, POUPARD, qui ont donné respectivement procuration à Monsieur BÔLE, Madame ROMAND.

Absents excusés : Mesdames HATOT, CUENOT-STALDER, ROGNON, Messieurs LEHMANN, PERROT-MINNOT.

Monsieur Martial BOURNEL-BOSSON a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- I - Désignation des représentants de la commune de Morteau auprès du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger*
- II - Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service d'eau potable*
- III - Compte-rendu d'activité 2023 du contrat de concession de distribution du gaz naturel sur Morteau*
- IV - Enfouissement des réseaux secs chemin des Tourraix*
- V - Aide à l'installation de commerces en centre-ville*
 - 1) Modification du règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'installation*
 - 2) Aides à l'installation de commerces en centre-ville*
- VI - Forêt communale – Demande de coupe sanitaire*
- VII - Demande de garantie d'emprunt communale - Construction d'un gymnase par l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc de Morteau*
- VIII – Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité*
- IX - Informations diverses*

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur implication dans les trois journées d'élections européennes et législatives, leur disponibilité, leur soin dans l'application de la nouvelle organisation des bureaux de vote, leur rigueur. Il souligne la présence de délégués de candidats qui ont observé précisément cette organisation, et transmet les remerciements de la population, qui apprécie la tenue des 5 bureaux de vote à l'Escale. Il remercie également les services, qui ont dû mettre en œuvre cette

organisation dans des circonstances particulières.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues sur le territoire de la commune et qui n'ont pas entraîné la mise en œuvre du droit de préemption par le Président de la CCVM.

I – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE MORTEAU AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS HORLOGER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CM2021/0507002 en date du 5 juillet 2021, le Conseil avait désigné ses représentants auprès du Parc Naturel Régional (PNR) du Doubs Horloger, soit Madame Laure BOITEUX et Messieurs Pierre VAUFREY et Martial BOURNEL-BOSSON comme délégués titulaires, et Madame Irina GUILLOT et Messieurs Robin PERROT-MINNOT et Thierry FINCK comme délégués suppléants.

Suite à la démission de Monsieur Thierry FINCK de son mandat de conseiller municipal, le Conseil est invité à désigner en son sein un nouveau représentant suppléant de la commune de Morteau auprès du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger.

Monsieur le Maire précise que le conseil syndical du PNR se réunit de 3 à 4 fois par an. Madame GUILLOT ajoute qu'en tant que suppléante, elle a peu été sollicitée en présence, mais qu'elle reçoit les comptes-rendus de séances et est ainsi informée des projets.

Monsieur le Maire précise également qu'il représente la CCVM auprès du PNR, avec Madame REYMOND-BALANCHE comme suppléante.

Au terme de ces échanges, et sur la base des candidatures présentées, le Conseil à l'unanimité désigne Monsieur Cyrille PERSONENI-BOZZATO comme représentant suppléant de la commune de Morteau auprès du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger.

II – RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE D'EAU POTABLE

Présentation par David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire expose que, conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret 95-635 du 6 mai 1995, le Conseil est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau potable, qui présente les renseignements techniques, statistiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement des installations d'eau potable. Il précise que ce rapport est consultable dans son intégralité au secrétariat général.

L'exploitation du service public de l'eau potable est déléguée sur la commune à la Société Gaz & Eaux, dans le cadre d'une convention d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2013, durée prolongée d'une année par avenant n° 3 et en cours de prolongation d'une nouvelle année par avenant n° 4.

L'année 2023 a été marquée par une nouvelle sécheresse, qui n'a pas permis d'assurer l'alimentation en eau potable de Morteau et du SIE du Plateau des Combes avec les seules ressources du forage du Bois Robert et de l'achat d'eau à Montlebon, soumis lui aussi et pour la première année à des étiages importants. Sur l'année civile 2023, les volumes prélevés sur le forage du Bois Robert s'établissent

ainsi à 218 089 m³, en hausse de 11 % par rapport à 2022, année au plus bas volume depuis 5 ans. Les volumes achetés à Montlebon s'établissent à 380 542 m³, en hausse de 10 % par rapport à 2022. Les volumes achetés au SIE du Russey ont également été importants (48 219 m³ de juin à octobre, soit 1,65 fois ceux de 2022), l'unité d'ultrafiltration dans le Doubs ayant été sollicitée à la marge pour 5 257 m³.

En parallèle, la crise inflationniste initiée en 2022 s'est poursuivie en 2023, impactant tout particulièrement les dépenses d'énergie et de réactifs.

Monsieur le Maire souligne ensuite les principaux éléments techniques et financiers de l'année 2023 :

- Un forage au Bois Robert, d'une capacité nominale de 1 000 m³/j, mais très sensible aux étiages, une usine de traitement au Cul de la Lune, 3 réservoirs (Bois Soleil, Côte, Le Poivrier), une station de reprise à la Côte.
- Volume d'eau mis en distribution :

	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Forage Bois Robert	226 170	233 706	240 216	231 730	188 026	-18,9%
Volumes service station*	-36 127	-39 660	- 47 129	- 41 807	-26 008	- 37,8%
Achat d'eau (Montlebon et interconnexion)	345 663	343 037	339 588	343 815	380 542	+10,68 %
Total mis en distribution	535 706	537 083	532 675	533 738	542 560	+ 1,65 %
Vente d'eau (Plateau des Combes)	151 504	155 400	149 314	147 535	163 510	+10,8%
Volume distribués Morteau	384 202	381 683	383 361	386 203	379 050	-1,9%

*purges, essais poteaux incendies, lavage des cuves

NB : Les volumes présentés ici s'appuient sur la relève des compteurs abonnés, à savoir de mai 2022 à mai 2023.

Les volumes mis en distribution sur Morteau sont globalement stables voire en baisse depuis 5 ans, tendance à mettre en lien avec les efforts mis en œuvre sur les pertes en ligne et avec la sensibilisation de la population aux problématiques de pénurie d'eau. Les volumes exportés vers le Plateau des Combes sont en hausse de 10 %, l'effet de la sécheresse sur l'activité agricole étant plus important.

- Volume d'eau consommé :

	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
Volume facturé abonnés Morteau	328 211	319 214	325 359	331 102	323 331	-2,3 %
Volume exporté Plateau des Combes	151 504	155 400	149 314	147 535	163 510	+10,8 %
Dégrèvements, exonérations	380	495	3 843	3 108	554	-82,17 %
Volume de service du réseau	1 672	1 671	1 700	1 668	1 664	- 0,2 %
Pertes en ligne, fuites, ...	53 939	60 303	52 459	50 325	53 501	+6,3 %
Total consommés	535 706	537 083	532 675	533 738	542 560	+1,65 %

- Linéaire de réseau : 44,1 km, majoritairement en fonte (92 %) et acier. Pas de branchement plomb. Le SIG est régulièrement mis à jour par les remontées des agents de terrain (report des fuites réparées et intégration des plans de recolement).

- Un indice de connaissance du réseau de 109 sur 120, principalement en l'absence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (10 points).
- Rendement du réseau en 2023 : 90,14 %, très bon niveau depuis plusieurs années (2015 : 81,66%, 2016 : 84,45%, 2017 : 87,01%, 2018 : 90,1% et 2019 : 89,93 %, 2020 : 88,77 %, 2021 : 90,15, 2022 : 90,57%), grâce aux campagnes régulières de recherche de fuites par enregistreurs de bruits la nuit. Ce rendement, supérieur de 18,86 points à l'obligation de performance Grenelle 2 de Morteau (71,28), dépasse pour la sixième année l'objectif de 87 % inscrit au contrat de délégation. Les investissements réalisés par la commune et le suivi de l'exploitation mis en œuvre par le délégataire portent leurs fruits. L'indice linéaire de pertes s'établit ainsi en 2023 à 3,43m³/km/j, en hausse par rapport à 2022.
- Compteurs : 1 875 compteurs (+ 2,1 % par rapport à 2022), pour 1 707 branchements (- 3 par rapport à 2022) et 1 768 abonnés (dont 14 % d'entreprises et collectivités). Le nombre d'abonnés varie peu désormais, en l'absence de nouvelles constructions de type lotissement. La demande de pose de sous-compteurs augmente régulièrement. Avec le déploiement de la télérelève, la moyenne d'âge des compteurs s'établit désormais à 8,8 ans, et 3,9 % des compteurs seulement ont plus de 15 ans. Le délégataire a largement dépassé ses obligations contractuelles en matière de renouvellement de compteurs (1 285 changés depuis le début du contrat pour 938 estimés).
- La consommation électrique de l'exploitation (forage du Bois Robert + station de reprise de la Côte + usine du Cul de la Lune) s'établit pour l'année 2023 en baisse de 26 % (374 165 kWh contre 505 546 en 2022). Cette consommation, réalisée pour plus de la moitié sur la station de reprise de la Côte pour alimenter le SIE du Plateau des Combes, est globalement stable sur les 5 dernières années.
- L'eau du forage est traitée par une simple désinfection avant distribution, d'où une utilisation faible et constante de produits de traitement (120 kg de chlore gazeux dans l'année).
- L'Agence Régionale de Santé a réalisé dans l'année 5 prélèvements au forage du Bois Robert et 1 dans la prise d'eau dans le Doubs, tous les deux conformes. Par ailleurs, sur les 5 prélèvements réalisés sur l'eau produite au réservoir du Bois Robert (mélange eau produite au forage du Bois Robert et des achats d'eau à Montlebon), 1 prélèvement, réalisé en novembre pendant une période de fortes pluies et de lessivage des sols à la source de Montlebon, a mis en évidence un taux de carbone organique total (= matières organiques) légèrement supérieur aux références de qualité d'eau. Mais l'ensemble des 285 analyses réalisées par l'ARS sur le réseau de distribution se sont montrées conformes. Enfin, l'exploitant a réalisé 1 025 autres analyses microbiologiques et physico-chimiques en production, toutes conformes.
- 573 contacts (- 15,36 % par rapport à 2022, en baisse constante) ont été enregistrés par le service clientèle, dont 467 par téléphone (centre d'appel ouvert 60 h / semaine), 29 par courrier, 72 par internet et 5 directement à l'agence de Morteau. 72 % des demandes concernent la facturation et les paiements, et 28 % des questions techniques. Le taux d'impayés sur factures et de créances irrécouvrables s'établit à 0,71 %, en baisse de 16,5 % par rapport à 2022, mais les délais de paiement augmentent. 50,17 % des abonnés sont mensualisés. Aucune aide financière du Fonds de Solidarité piloté par les départements n'a été enregistrée sur l'année.
- Au 1^{er} janvier 2024, le prix moyen du m³ TTC de l'eau hors assainissement (pour 120 m³ consommés) s'est établi à Morteau à 2,66541 € (baisse de 0,64 % par rapport au 01/01/2023). Sur cette même base d'une facture de 120 m³, 53,15 % reviennent au délégataire (fonctionnement et rémunération), 29,64 % à la collectivité (mise à niveau de l'équipement), 12 % à l'Agence de l'Eau et 5,21 % à l'État (TVA).
- 6 fuites sur canalisation, 20 fuites, toutes avec terrassement, sur branchement et 12 fuites sur le groupe de comptage et 1 fuite sur un accessoire hydraulique ont été réparées par le délégataire.

2 interventions en astreinte ont été nécessaires sur les usines (défaut pompe de refoulement et niveau très haut sur bêche...) pour assurer la continuité de l'alimentation en eau potable.

- Le délégataire a réalisé des travaux sur les branchements (2 remplacements, 3 nouveaux), les compteurs (61 remplacements, 21 nouveaux), ainsi que des travaux de renouvellement (armoires électriques, ballons anti-bélier, instrumentations des équipements, accessoires hydrauliques...), et posé deux nouveaux poteaux d'incendie au mont Joly et vers Morteau Saucisse. Pour sa part, la commune a renouvelé sur 275 mètres linéaires une conduite route de Villers-le-Lac, en la déplaçant sur le domaine public et en y adjoignant un poteau incendie.

Monsieur le Maire précise ensuite que trois opérations doivent toujours être considérées comme prioritaires dans le plan pluriannuel d'investissement :

- La reprise de la conduite d'eau du chemin des Tourraix, qui alimente le secteur des Communaux et le lotissement des Hauts de la Baigne aux Oiseaux, ainsi que le futur lotissement de Tout Vent, et est intégralement située en domaine privé ;
- Le déplacement de la partie de la canalisation d'amenée d'eau de Montlebon qui traverse des propriétés privées et connaît régulièrement des problèmes de fuite au niveau des joints plomb sur une canalisation en acier ;
- La poursuite des réfections des bâtiments du service (portes et fenêtres station du Cul de la Lune, toit de la station de la Côte).

Enfin, Monsieur le Maire souligne quelques évolutions à venir, qui impacteront l'équilibre économique des métiers de l'eau et donc le prix de l'eau :

- Le constat d'un second hiver sec au niveau national, qui a conduit à de forts appels à la sobriété de la consommation d'eau et à la généralisation des arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau. Si ces décisions sont bénéfiques pour le niveau de la ressource en eau, elles remettent en cause le modèle économique de l'eau qui repose en grande partie sur les volumes consommés.
- La réforme de la redevance des Agences de l'Eau à compter du programme 2025-2030, qui devrait intégrer une modulation des prix en fonction de critères de performance et un transfert de redevable entre les collectivités et les usagers. Les décrets d'application devraient préciser ces éléments sur le second semestre 2024.
- La disparition programmée d'ici 2030 des technologies 2G, 3G et cuivre, sur lesquelles reposent aujourd'hui une grande partie des capteurs et automates d'autosurveillance des usines de traitement de l'eau et des réseaux. Un renouvellement partiel de ces équipements est donc à programmer.
- Le renforcement, validé au niveau européen et en cours de transcription dans les réglementations des états membres, des dispositifs de cybersécurité des usines de traitement.
- La disparition en décembre 2025 du tarif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), tarif réglementé très compétitif (42 €/MWh dans un marché situé entre 80 et 250 €/MWh) représentant à l'échelle nationale environ 50 % des consommations électriques des métiers de l'eau. La mise en œuvre de nouveaux mécanismes régulés n'est à ce jour pas engagée.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

En complément de ce rapport, le Conseil prend également connaissance de la note d'information 2023 de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur l'origine et l'utilisation des redevances perçues par l'agence. Le rapport d'activité 2023 complet de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est disponible en téléchargement sur le site internet www.eaurmc.fr.

III – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2023 DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL SUR MORTEAU

Présentation par David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application de l'article L.1414-14 du Code général des collectivités territoriales, GRDF, concessionnaire de la distribution publique du gaz naturel sur la commune de Morteau depuis 2005 et pour une durée de 30 ans, a transmis son rapport annuel 2023 de concession.

Ce rapport, consultable dans son intégralité au secrétariat de Mairie, présente les grandes tendances et les principaux éléments clés de la concession :

- Suite à une période 2020-2022 marquée par une série d'événements exceptionnels ou réglementaires (crise sanitaire, flambée des prix de l'énergie et inflation, guerre en Ukraine, conséquences de plus en plus visibles du dérèglement climatique, durcissement de la réglementation sur le gaz, etc.), une baisse significative des volumes acheminés sur le réseau de distribution gaz est constatée. GRDF a ainsi connu une baisse sans précédent de la consommation corrigée du climat de - 7 % en 2022, puis de - 6,5 % en 2023.

- 30 km (stable) de réseau de distribution de gaz naturel, uniquement en moyenne pression (0,3 à 16 bars), à 97 % en polyéthylène, de 20 ans d'âge moyen. 176 branchements collectifs. Indice de connaissance du patrimoine : 96, de 6 points supérieur à la moyenne au niveau national. La grande stabilité du réseau est aussi à mettre en lien avec les réflexions engagées autour du développement du biogaz et d'énergies plus renouvelables.

- 1 524 clients (+ 0,8 %), dont 1 342 compteurs domestiques actifs (+ 31), 157 compteurs dans le tertiaire (-1), 19 compteurs industriels (+1), 4 compteurs agricoles et 1 non affecté. 98,62 % de ces clients relèvent d'un tarif T1+T2 réservé aux consommateurs de moins de 300 MWh par an. 99,2 % des index sont télérelevés.

- 41 53 GWh fournis, en baisse de 22,64 % par rapport à 2022, lui-même en baisse 18,8 % par rapport à 2021 (sans correction de l'impact climatique), dont 51,2 % en résidentiel, 36,58 % en tertiaire et 12,22 % en industriel (en baisse). 63,41 % de ces livraisons se font en tarif T1 +T2 réservé aux petits consommateurs, les 36,59 % complémentaires étant livrés au 1,38 % de clients en tarif T3.

- 590 752 € (-0,95 %) de chiffre d'affaires pour la seule fourniture de gaz, et 38 120 € (stable) pour les prestations supplémentaires. La concession de gaz de Morteau est par ailleurs contributive à hauteur de 149 K€ à la péréquation tarifaire nationale.

- 4 382 € de redevance de concession versés à la commune, et 210 993 € de travaux et acquisition de matériels réalisés dans l'année.

- 393 déclarations de travaux ou d'intentions de commencement de travaux reçues et traitées, en hausse de 45 % par rapport à 2022. Aucun dommage sur ouvrages constaté lors de ces travaux.

- 18 incidents relevés dans l'année (23 en 2022), dont 9 pour défaut de pression sans fuite, 5 pour fuite de gaz sans incendie ni explosion, 0 pour incendie et/ou explosion et 4 d'autres natures. 8 clients ont été impactés par une interruption de livraison de gaz dans l'année (28 en 2022). Une valeur nette réévaluée du patrimoine du service, valorisation du patrimoine qu'il reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (part acheminement de la facture) de 2 283 724 €.

- Pour rappel, les tarifs du gaz sont définis par la Commission de régulation de l'énergie au niveau national, et ne dépendent donc pas du résultat de la concession. Ces tarifs ont augmenté de 4,30 % au 1^{er} juillet 2023. À titre d'exemple, le tarif T1 pour les consommateurs de moins de 6 MWh/an s'établissait alors à 42,24 € d'abonnement annuel et 33,23 €/MWh.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité prend acte de ce compte-rendu d'activité 2023 de la concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune.

IV – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DES TOURRAIX

Présentation par Laure BOITEUX

Monsieur le Maire expose au Conseil la prochaine finalisation du projet d'aménagement de Tout-Vent (6 maisons individuelles isolées, 6 maisons individuelles jumelées par 2 et 10 appartements dans un immeuble collectif en Bail Réel Solidaire dissociant l'acquisition de l'habitation de celle du terrain) et sa mise en œuvre (travaux et commercialisation) sur le second semestre 2024. Ce projet est porté par Territoire 25, société publique locale d'aménagement du Doubs.

Dans le cadre de ce projet, la commune doit engager des travaux complémentaires de réfection des réseaux humides, d'enfouissement des réseaux secs et d'aménagement de voirie chemin des Tourraix, en lien avec les habitations actuelles et futures.

Pour les réseaux secs (réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication) le SYDED, syndicat mixte d'énergie du Doubs et partenaire de la commune, a étudié l'enfouissement sous chaussée de ces différents réseaux, sous un linéaire de 400 mètres environ en domaine public et de 100 mètres en domaine privé, soit la reprise de 5 branchements, la pose de 300 mètres de réseau électrique souterrain BTA (230-380 V) et de 340 mètres de réseau d'éclairage public. L'estimation prévisionnelle de ces travaux en phase APS (avant-projet sommaire), intégrant un coût de fourniture un peu supérieur aux coûts actuels et une plus-value sur les travaux de génie civil correspondant à 20 % d'enrochement, s'établit à 166 400 € TTC. Sur cette opération, la participation du SYDED s'élève à 62 250 €, soit un solde à la charge de la commune de 101 450 €, TVA sur certaines de ces dépenses incluses.

Afin de permettre la finalisation de l'avant-projet détaillé de cette opération et son inscription au programme d'investissement 2025 du SYDED, Monsieur le Maire invite le Conseil à valider formellement l'engagement de cette opération, dont les crédits seront inscrits au budget principal 2025 de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'engagement de cette opération d'enfouissement des réseaux secs chemin des Tourraix et autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante avec le SYDED, selon les modalités proposées.

V – AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCES EN CENTRE-VILLE

Présentation par Mireille LUTIQUE

1) Modification du règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'installation

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau a signé avec BGE Franche-Comté, association membre du premier réseau national d'accompagnement à la création d'entreprise et disposant d'un site sur Morteau, une convention d'engagements réciproques sur l'accompagnement des porteurs de projets.

Cette convention prévoit en particulier la possibilité d'un avis technique consultatif de BGE préalablement à l'attribution d'une aide à l'installation de commerces en centre-ville, afin tout à la fois d'accompagner avec objectivité le porteur de projet et de sécuriser la participation de la collectivité sur une installation plus durable.

Cet avis technique est établi sur la base d'un référentiel de 10 critères, qui ont été validés par la

commission Economie :

	1	2	3	4	5
Expérience du porteur de projet : diplôme, savoir technique, connaissance en gestion					
Environnement : réseau professionnel					
Aptitudes personnelles : motivations, compréhension des contraintes, capacité d'adaptation					
Capacité financière du porteur de projet					
Environnement du projet : marché et réglementation, clientèle, concurrence, connaissance des fournisseurs					
Adéquation local/marché					
Marketing : stratégie de différenciation avec concurrence et validation de la politique de communication mise en place					
Connaissances juridiques					
Connaissances sociales et fiscales					
Réalisme du chiffre d'affaires et des principaux ratios de gestion : mise en parallèle avec les données moyennes de l'activité					
<i>Sous total</i>					
<i>Total / 50</i>					

Sur avis de la commission Economie, il est proposé au Conseil d'intégrer la possibilité de solliciter BGE préalablement à la décision d'attribution de l'aide, et de modifier le règlement du dispositif sur les points suivants :

- Au regard du montant de l'intervention de BGE, fixé à 250 € par projet, il est proposé au Conseil de n'exiger cette prestation qu'en cas d'insuffisance des informations présentées par le porteur de projet dans le cadre de l'instruction de la demande d'aide, la commission Economie pouvant seule en décider ou non.
- En cas de sollicitation de l'avis préalable de BGE, il est proposé au Conseil de fixer une note minimale de 35/50 sur le total des dix critères d'appréciation pour pouvoir bénéficier d'une aide à l'installation. Il est précisé que cette grille d'évaluation est complétée par une conclusion argumentée établie par BGE.
- En cas d'approbation par le Conseil du versement de l'aide à l'installation sur un dossier ayant été soumis à l'avis préalable de BGE, il est proposé au Conseil que le coût de l'évaluation de BGE sur le dossier, soit 250 €, soit déduit du montant de l'aide octroyée.

En réponse à Mesdames ROMAND et REYMOND-BALANCHE, Monsieur le Maire précise que l'intervention de BGE doit en effet répondre à deux objectifs : sécuriser l'intervention de la commune, qui n'est pas créancier prioritaire pour le recouvrement d'une partie de sa subvention en cas de fermeture du commerce aidé dans les 2 ans après sa création, et aussi sécuriser le porteur de projet, qui engage souvent ses biens familiaux dans cette création de commerce. Comme le souligne Monsieur PERSONENI-BOZZATO, beaucoup de porteurs de projets sollicitent déjà l'accompagnement de BGE, ou d'un expert comptable. Mais la commission Economie souhaite pouvoir identifier dans les projets qui lui semblent moins matures, les points à renforcer avant la décision éventuelle d'une aide à l'installation. L'avis de BGE, qui reste consultatif pour le Conseil, permet non seulement d'argumenter l'éventuel refus d'aide à l'installation comme le souligne Madame CHAPUIS, mais aussi de sécuriser la décision du Conseil sur des projets plus particuliers.

Monsieur MOUGIN, qui souligne que la commission Economie a refusé très peu de dossiers jusqu'à présent, demande qui paiera cette prestation de BGE si l'installation du commerce ne se finalise pas. Monsieur le Maire confirme que les 250 € seront pris en charge par la commune, ce qui constitue un

moindre risque par rapport à une aide à l'installation de 5 000 €, qu'elle ait été versée en totalité ou partiellement (1^{er} acompte de 3 000 € à l'installation et solde de 2 000 € après une année d'ouverture du commerce). Il confirme, suite à une observation de Monsieur PERSONENI-BOZZATO, que même avec un avis consultatif positif de BGE, le risque de fermeture du commerce dans les deux années après sa création demeure, en fonction du contexte économique et du fonctionnement du commerce lui-même.

Madame LUTIQUE précise que si le porteur de projet présente un dossier complet à la commission Economie, l'avis de BGE n'est le plus souvent pas nécessaire. Madame GUILLOT s'interroge alors sur les documents transmis à BGE, qui ne peut pas délivrer d'avis en l'absence de certains documents. Madame LUTIQUE précise ainsi que BGE, en rencontrant le porteur de projet, peut également l'aider à finaliser certains éléments de son dossier.

Madame GUILLOT s'interroge sur le délai de dépôt du dossier d'aide à l'installation par rapport à la date d'ouverture du nouveau commerce. Madame LUTIQUE confirme qu'aucune précision sur ce point n'est à ce jour apportée dans le règlement d'intervention, certaines demandes pouvant intervenir dans les semaines suivant l'installation. Monsieur VAUFREY, qui précise que la plupart des dossiers sont déposés avant l'ouverture ou au plus tard dans le mois qui suit, rappelle que ce dispositif d'aide à l'installation a été mis en place sur Morteau dans la continuité du dispositif FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), action collective portée par la CCVM en partenariat avec l'Etat entre 2007 et 2017. Monsieur BOURNEL-BOSSON précise pour sa part que sont éligibles à cette aide à l'installation les seuls commerces indépendants installés au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat défini sur le centre-ville.

En réponse à Monsieur MOUGIN, Monsieur le Maire confirme enfin que certains porteurs de projets, bien que potentiellement éligibles, ne sollicitent pas l'aide à l'installation de la commune. L'installation d'un commerce demeure une initiative privée, qui peut ne pas être partagée avec la collectivité.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide l'intégration des modifications proposées au règlement d'aide à l'installation de commerces en centre-ville.

2) Aides à l'installation de commerces en centre-ville

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°CM2017/0504009 en date du 5 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 euros versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la commune.

Depuis le dernier Conseil municipal, deux nouveaux commerces ont sollicité le versement de cette aide :

- 1727 Opticien Lunetier : Laura MESNIER et Blandine COTIEN ont sollicité l'aide pour la création de leur magasin d'optique au 5 rue René Payot (ancien Puig 1901), magasin traditionnel disposant également d'un espace dédié à la petite enfance. Le nom de leur commerce fait référence à l'année 1727, année de création des branches de lunettes.

Laura MESNIER est titulaire d'une licence métier de l'optique et de la vision et elle dispose d'une expérience de 15 ans en tant que conseillère optique. Blandine COTIEN est titulaire d'une licence professionnelle et dispose d'une expérience de 13 ans en tant que conseillère optique dont 10 ans en tant que responsable de magasin.

Les 2 co-gérantes, par ailleurs propriétaires de leur local, travaillent avec la centrale d'achat des opticiens (CAO), et avec deux fournisseurs principaux, dont l'un dans le Jura. Elles ont souhaité un magasin d'optique indépendant de toute marque nationale, ce qui constitue un réel

argument de démarcation. Actuellement 5 magasins d'optique sont déjà implantés à Morteau et sa périphérie, mais du fait de la conjoncture démographique, le secteur de l'optique connaît une croissance continue.

Toutes 2 bénéficient de l'ACRE, aide à la création ou à la reprise d'une entreprise.

Monsieur le Maire précise qu'un travail doit être engagé avec la commission Travaux pour la réhabilitation de l'espace devant le commerce, en partie sur domaine privé et sur domaine public.

Sur proposition de la commission Economie du 26 juin 2024, et l'avis de l'association des commerçants Morteau Votre Ville ayant été sollicité, le Conseil à l'unanimité valide l'attribution conjointe de cette aide au commerce de centre-ville de 5 000 € à Mesdames Laura MESNIER et Blandine COTIEN pour leur commerce 1727 Opticien Lunetier et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

- Egérie : Madame Aurélie BOURDENET s'est installée au 1^{er} juin 2024 8 rue Barral. Madame BOURDENET est formée et pratique des massages de drainage lymphatique, qui permettent de diminuer les problèmes de rétention d'eau, de gonflement et de soulager les jambes lourdes et les œdèmes. Elle exerçait déjà à Guyans-Vennes chez elle et c'est à la suite d'un déménagement qu'elle a cherché un lieu à Morteau. En parallèle, Madame BOURDENET a gardé son activité en Suisse. Elle ne peut ainsi ouvrir son cabinet que 2h30 (de 17h30 à 20h) les lundi, mardi, jeudi et vendredi soir, et de 8h à 20h le mercredi et de 8h à 16h le samedi. Son commerce ne remplit ainsi pas le critère de 6 heures d'ouverture journalière fixé dans le règlement d'intervention. Madame BOURDENET fait cependant part de son choix volontaire pour le centre-ville et de l'adéquation de ses horaires aux disponibilités de sa clientèle.

Monsieur PERSONENI-BOZZATO s'interroge sur la clientèle concernée par ses horaires particuliers, et Madame BOITEUX sur la viabilité de son commerce tenu en parallèle d'une activité en Suisse. Elle demande cependant si le versement d'une aide minorée au prorata d'ouverture est possible, ce que le règlement d'intervention exclut à ce jour, en ayant fixé un minimum de 30 heures d'ouverture hebdomadaire parmi les critères d'éligibilité à l'aide.

Madame ROMAND s'interroge pour sa part sur la formation de Madame BOURDENET, les drainages lymphatiques relevant plutôt d'une formation médicale spécifique. En effet, ces drainages à visée médicale sont pratiqués dans certains hôpitaux et cliniques et dans les cabinets de kinésithérapie. Son apprentissage est toujours associé à des connaissances anatomiques, physiologiques, physiopathologiques des différents systèmes de l'unité circulatoire et des pathologies (œdèmes d'origine lymphatique, veineuse, traumatique, systémique). Les esthéticiennes peuvent avoir suivi la même formation et appris les mêmes techniques que certains professionnels de la santé. En revanche, elles ne sont pas autorisées à pratiquer un drainage lymphatique à visée médicale. Leur champ d'application se réduit à la relaxation, au confort, à la régénération des tissus et au rajeunissement de la peau. Madame ROUSSEL-GALLE confirme la difficulté d'utiliser ce terme de drainage dans le cadre d'une activité d'esthétique, en particulier sur les vitrines du commerce ou dans les actions de communication, les professionnels de santé étant particulièrement sensibles sur cette question. Madame RENAUD souligne une difficulté de même ordre entre les prothésistes ongulaires, et les pédicures.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de cette faible amplitude d'ouverture, la commission Economie du 26 juin 2024 a émis un avis défavorable à cette demande d'aide à l'installation, en précisant cependant que Madame BOURDENET pourrait présenter à nouveau son dossier si l'amplitude d'ouverture de son cabinet venait à augmenter à 35h minimum avant le 31/12/2024.

Sur proposition de la commission Economie du 26 juin 2024, et l'avis de l'association des commerçants Morteau Votre Ville ayant été sollicité, le Conseil, par 1 ABSTENTION (M. HUGENDOBLER) et 22 voix POUR, se prononce défavorablement sur l'attribution de cette aide au commerce de centre-ville

de 5 000 € à Madame BOURDENET Aurélie pour son commerce Egérie, dont l'amplitude horaire d'ouverture ne remplit pas à ce jour les conditions minimales d'éligibilité au dispositif d'aide à l'installation au commerce de centre-ville sur Morteau.

VI – FORET COMMUNALE – DEMANDE DE COUPE SANITAIRE

Présentation par David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la forêt communale de Morteau, d'une surface de 142 ha, relève du Régime Forestier, qui fixe le cadre de son aménagement, de son exploitation régulière ou de sa reconstitution, étant précisé que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Dans le cadre de l'aménagement actuel, approuvé par le Conseil municipal en 2019, l'Office National des Forêts a validé en 2023 un état sanitaire général plutôt bon pour notre forêt communale, et proposé de suspendre une année encore les coupes de bois par solidarité avec les communes particulièrement impactées par les effets du scolyte et de la sécheresse.

Cependant, la parcelle de forêt communale 12 étant touchée par plusieurs attaques de scolytes nécessitant une intervention dans les délais les plus courts possibles, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter auprès de l'ONF une coupe sanitaire exceptionnelle de 120 m³ environ, dans le cadre d'une vente par contrat d'approvisionnement, afin de sauvegarder les parcelles environnantes et par là-même les intérêts financiers de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette coupe sanitaire ne concerne que les arbres affectés, et n'entraîne donc pas une coupe blanche sur l'ensemble de la parcelle. En réponse à Monsieur COGNAT, il précise qu'aucune nouvelle plantation ne sera réalisée sur cette parcelle, où la nature reprendra ses droits. Il rappelle cependant qu'en application de l'aménagement forestier en cours depuis 2019, les parcelles déboisées sont ensuite replantées, avec différentes espèces dont l'évolution sera testée sur les prochaines années. Ainsi, la parcelle derrière le quartier du Tremplin a-t-elle été replantée en 2022 de pins sylvestres et érables sycomores, mais dans un contexte de grande sécheresse peu propice à une bonne reprise.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette coupe sanitaire exceptionnelle de 120 m³ environ sur la parcelle forestière 12.

A l'occasion de cette question, Monsieur HUOT-MARCHAND invite les membres du Conseil à retenir la date du 14 septembre prochain, pour une visite de la forêt communale avec l'Office National des Forêts.

VII - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNALE - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE PAR L'OGEC DE L'ECOLE JEANNE D'ARC DE MORTEAU

Présentation par Laëtitia RENAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de son projet de création d'un gymnase au sein des installations de la rue de la Chaussée à Morteau, l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc de Morteau a sollicité en date du 4 juin 2024 la garantie partielle à 20 % de la commune pour l'emprunt donc les caractéristiques principales sont les suivantes :

Prêteur :	Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Montant :	600 000 € (six cent mille Euros)
Taux d'intérêt :	Taux fixe : 3,25 % l'an
Taux effectif global :	3,47 % l'an
Durée :	15 ans
Date du point de départ de la phase d'amortissement du prêt (PDA)	28/06/2024 au plus tard
Amortissement du capital	Progressif
Périodicité des échéances	Mensuelle
Base de calcul des intérêts :	
Durant la phase d'amortissement	30/360
Faculté de remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle à 8 % du capital remboursé.
En cas d'exigibilité du Prêt :	Indemnité actuarielle à 8 % du capital restant dû.

Monsieur le Maire précise que cette demande en garantie s'applique pendant toute la durée du prêt et jusqu'à son complet remboursement à hauteur de 20 % de toutes sommes dues en principal augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dues au titre du contrat de prêt. En l'accordant, la commune renonce au bénéfice de discussion et de division, et prend l'engagement de payer, à première demande du prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, les sommes qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le prêteur s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant et à un autre garant éventuel du prêt.

En réponse à Madame ROMAND, Monsieur le Maire précise que le projet global s'élève à 3,6 M€ environ, dont 1 M€ d'autofinancement. L'emprunt de 600 000 €, sur lequel la garantie de la commune est sollicitée à hauteur de 20 % soit 120 000€, ne représente ainsi qu'une petite partie des financements nécessaires. La garantie à hauteur de 10 à 20 % est régulièrement sollicitée dans les programmes de logements sociaux ou d'équipements périscolaires.

En réponse à Madame LUTIQUE, Monsieur le Maire précise que ce gymnase sera réalisé à l'arrière des bâtiments de l'école Jeanne d'Arc, en utilisant la pente naturelle du terrain, et que cette construction permettra également d'agrandir les locaux de la restauration scolaire de l'école. Madame BOITEUX confirme la grande discrétion du projet, qui s'intègre dans la topographie du site.

En réponse à Monsieur PERSONENI-BOZZATO, Monsieur le Maire précise que la commune ne peut solliciter aucune contrepartie à la garantie qu'elle apporte ainsi à l'association, pas même en matière de mise à disposition de créneaux au sein du gymnase. Monsieur HUOT-MARCHAND précise cependant que la réalisation de ce gymnase libérera des créneaux dans les autres gymnases sur la commune, et diminuera ainsi les tensions dans les occupations de locaux. Monsieur COGNAT ajoute qu'il s'agit d'un petit gymnase, mais que des discussions pour une mutualisation de certains créneaux pourront être engagées dans le cadre du schéma directeur des équipements sportifs qui vient d'être engagé à l'échelle de la CCVM.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide cette demande en garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc de Morteau à hauteur de 20 % d'un emprunt de 600 000 € sur 15 ans au taux fixe annuel de 3,25 % et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette garantie.

VIII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Dans le cadre des avancements de grade et promotions internes du personnel communal, Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité, tel qu'établi par la délibération du 30 novembre 2020 modifiée prise en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

N° réf.	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de travail hebdomadaire du poste*		Modification à apporter	Date d'effet de la modification
101	Rédacteur	B	ADM	TC	35,00	Création	01/08/2024

* : heures & centièmes d'heure

Accord à l'unanimité.

A l'occasion de cette question, Monsieur le Maire informe le Conseil de la réorganisation du service culturel suite aux départs courant juillet de deux agents (1,4 ETP), qui seront remplacés par deux personnes à temps plein. Cela permettra de développer l'aspect communication, pour le service mais aussi pour les autres services de la commune et de la CCVM dans le cadre de la convention de mutualisation. En parallèle, la création d'un poste de direction du périscolaire, validée lors du dernier Conseil, permettra à la responsable du service scolaire de prendre des responsabilités plus importantes sur la mise en place du label 100 % EAC.

IX - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision n°24016 (16/05/2024) portant attribution du marché de curage des grilles des réseaux des eaux de pluie sur la commune à la société Gaz et Eaux (Mamirolle), pour un montant de 8 280 € HT.
- décision n°24017 (31/05/2024) portant attribution du marché des travaux de remplacement du réseau de ventilation de la salle des fêtes à la société Barbalat G. SAS (Maiche), pour un montant de 13 330,49 € HT
- décision n°24018 (31/05/2024) portant validation du montant l'opération d'aménagement d'espaces publics en réponse à l'appel à projet « Marche du quotidien » pour un montant de 115 780 € HT et approbation du plan de financement correspondant, soit 50 % de participation de l'ADEME et 50 % sur fonds propres de la commune.
- décision n° 24019 (04/06/2024) portant attribution du marché de remplacement de la CTA du hall du théâtre à la société Barbalat G. SAS (Maiche), pour un montant de 39 871,19 € HT.
- décision n° 24020 (10/06/2024) portant attribution du marché de travaux d'eau potable chemin de Derrière Seuillet à la société Vermot (Gilley), pour un montant de 90 044 € HT.
- décision n° 24021 (10/06/2024) portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau AEP rue de l'Helvétie au cabinet Verdi Ingénierie BFC (Dijon), pour un montant de 15 200 € HT.
- décision n° 24022 (13/06/2024) portant attribution du marché de restructuration de la salle des fêtes aux entreprises Balossi Marguet (Morteau – Electricité), Mougain SARL (Morteau – Menuiserie extérieure), Salvi Pierre Peinture (Morteau – Peinture, placo, plafond et sols), Prévitali SAS Tisserand (Damprichard – Carrelage faïence), Barbalat SAS (Maiche – Plomberie VMC), Grosso (Morteau – Menuiserie intérieure), Install Nord SAS (Etupes – Cuisine), Grosso (Morteau – Agencement), Videlio (Gespolsheim – sonorisation), Algaflex SAS (38 St Blaise du Buis – Mur mobile), pour un montant total de 410 864,94 € HT, montant porté par avenant n° 1 à 438 193,28 € HT.
- décision n° 24023 (18/06/2024) portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie de mobilité douce rue de l'Helvétie au cabinet JDBE (Besançon), pour un

montant de 39 840 € HT.

- décision n° 24024 (21/06/2024) portant attribution du marché des travaux de remise en état de la CTA du théâtre à l'entreprise Engie Solutions (Besançon), dans le cadre du contrat de performance énergétique signé avec elle, pour un montant total de 8 402,40 € HT.

Animations de l'été :

- *Cirque O' Val* : animation estivale portée par la CCVM de 8 spectacles différents de cirque proposés par la compagnie Inhérence. Un spectacle par commune, spectacles tous publics et gratuits. Des ateliers cirque sont aussi proposés sur inscriptions avant le spectacle. La fin de soirée est animée par les associations locales.
- *Fête foraine* : du 12 au 21 juillet, en cours d'installation sur le champ de foire. Monsieur le Maire remercie Jacques RASPAOLO, Marcel DEVILLERS, la police municipale et les services techniques pour leur engagement à la réussite de la fête foraine.
- *14 juillet* : Les élus sont attendus pour aider au placement des associations et pour le défilé, à partir de 19 h. Une communication complémentaire sera réalisée pour le grand public.
- *16 août* : arrivée du Tour de France Femmes à Morteau. Une invitation sera transmise aux membres du conseil, avec le rappel du programme d'animation de la journée.
- *24 août* : Concours de dessin et peinture dans la rue « Vision d'Artistes »

**Séance du
8 juillet 2024**

Liste des délibérations du Conseil municipal



- | | |
|-------------------------------------|--|
| CM2024/0807001
approuvée | Désignation des représentants de la commune de Morteau auprès du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger |
| CM2024/0807002
approuvée | Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service d'eau potable |
| CM2024/0807003
approuvée | Compte-rendu d'activité 2023 du contrat de concession de distribution du gaz naturel sur morteau |
| CM2024/0807004
approuvée | Enfouissement des réseaux secs chemin des Tourraix |
| CM2024/0807005
approuvée | Forêt communale – demande de coupe sanitaire |
| CM2024/0807006
approuvée | Modification du règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'installation de commerce en centre-ville |
| CM2024/0807007
approuvée | Aides à l'installation de commerces en centre-ville – 1727 Opticien Lunetier |
| CM2024/0807008
approuvée | Aide à l'installation de commerces en centre-ville - Egérie |
| CM2024/0807009
approuvée | Demande de garantie d'emprunt communale - Construction d'un gymnase par l'OGEC de l'Ecole Jeanne d'Arc de Morteau |
| CM2024/0807010
approuvée | Modification du tableau des emplois permanents |